

DIPLÔME UNIVERSITAIRE
Familles et sociétés

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.613-2,

*Vu les décisions du Conseil de la Formation et de la Vie Académique relatives à la création des diplômes d'université,
Vu les pièces justificatives produites par Monsieur MAHOT Raphael, né le 4 septembre 1984 à PRIVAS (07), en vue de son inscription au Diplôme Universitaire Familles et sociétés,*

Vu les procès-verbaux du jury du 13 octobre 2022 attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires,

Le Diplôme Universitaire FAMILLES ET SOCIÉTÉS

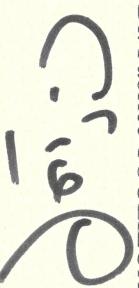
est délivré à Monsieur MAHOT Raphael

au titre de l'année universitaire 2021-2022
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2022

Le titulaire

Le Directeur de l'ISF
Dr. Fabrice TOUILJEUX



Le Recteur de l'UCLY
Pr. Olivier ARTUS



